

## LA PRISE DE COMPÉTENCE

Le Conseil de Communauté, dans le cadre de sa politique en matière de Formation et Vie Sociale, Commission animée par Mme Brigitte ANCIAUX, a entamé une réflexion relative à l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire dès 2006, avec la création d'un poste de Chargé de Mission dédié à cette tâche.

Depuis les travaux de la Commission Formation et Vie Sociale ont permis de faire avancer le projet et d'aboutir à la prise de compétence relative à l'accueil de la Petite Enfance, dans le but d'améliorer le service rendu aux familles.

Cette longue démarche s'est concrétisée, après quelques reports, le 28 mai 2008 avec une délibération du Conseil de Communauté, demandant au Préfet et aux Communes membres le transfert de la compétence de l'accueil de la Petite Enfance au profit de la Communauté de Communes.

La procédure habituelle en pareil cas a donc été lancée, et consistait en des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, selon les règles de majorité qualifiée.

Aujourd'hui la procédure est arrivée à son terme avec la signature par le Préfet des Ardennes d'un arrêté en date du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté de Communes, à l'accueil de la Petite Enfance.

### FONCTIONNEMENT

La compétence, qui a pris effet au 1er septembre 2008, consiste sur la création, la réhabilitation, l'aménagement et la gestion de structures assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants, de type halte-garderie, crèche, site multi-accueil, ainsi que le service d'accueil type Relais Assistantes Maternelles, soumis au décret du 20 février 2007, en direction des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Les dispositifs d'accueil périscolaire (pré/post scolaire et restauration scolaire), extrascolaire et accueils de loisirs en sont exclus et laissés à la compétence des Communes.

Dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté a remis dans un premier temps, l'existant en matière d'accueil de la Petite Enfance avec la reprise des deux haltes-garderies de FUMAY et de GIVET, en gestion directe, à compter du 1er septembre 2008.

Dans un second temps, la prise de compétence consistera à élaborer un schéma de développement par la création de sites multi-accueil mieux adaptés à la demande des familles offrant à la fois un accueil collectif régulier et un accueil collectif occasionnel. Il est prévu également de favoriser l'offre de garde individuelle agréée par la création d'un Relais Assistantes Maternelles. Ce lieu permettra de faire une information ciblée aux familles cherchant un mode d'accueil individuel et une offre de services aux professionnels de l'accueil à domicile.

### CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

#### Modalités d'inscription :

Tout enfant âgé de trois mois à quatre ans peut être inscrit dans les haltes-garderies de FUMAY et de GIVET. L'inscription est enregistrée dans les haltes-garderies.

#### Pour tout accueil d'un enfant, la famille est tenue au préalable :

- de remplir les formulaires d'inscription mis à disposition dans les haltes-garderies,
- d'effectuer le règlement du tarif horaire à la réservation d'une place, soit en espèce, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par ticket CESU. Des cartes d'heures prépayées peuvent être achetées.

En cas d'absence de ces documents et du versement de la tarification horaire, nous serons dans l'obligation de refuser l'enfant.

Pièces à présenter pour le dossier d'inscription :

- n° d'allocataire de la CAF ou autre régime
- carnet de santé de l'enfant

**Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- Certificat du médecin de famille autorisant l'enfant à fréquenter l'établissement
- Ordonnance du médecin pour administrer une dose de paracétamol en cas de douleurs ou de fièvre à votre enfant
- Photocopie des vaccinations de l'enfant
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

**Pour les familles qui ne sont pas allocataires CAF afin de calculer la participation financière :**

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non d'imposition
- Photocopie du livret de famille



# HALTE-GARDERIE DE FUMAY

## « Les Petits Malins »



L'établissement est tenu de respecter son agrément qui est de 12 enfants par heure maximum.

### Horaires :

Lundi :  
8h00-12h00  
13h30-17h00

Mardi :  
8h00-12h00

Mercredi :  
8h00-12h00  
13h30-17h00

Jeudi :  
13h30-17h00

Vendredi :  
13h30-17h00

### Fermetures annuelles :

- 1 semaine pendant les vacances de Noël (en alternance entre les 2 haltes-garderies).
- 4 semaines en continu sur juillet/août (en alternance entre les 2 haltes-garderies).

Les réservations se font la veille par téléphone ou le jour même en fonction des places disponibles.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

*NB : un enfant inscrit à la halte-garderie de FUMAY pourra, au besoin, fréquenter la halte-garderie de GIVET, et inversement.*

*En collaboration avec le Centre Social « Fumay-Charnois-Animation », la halte-garderie de FUMAY dispose d'un « Lieu Accueil Enfants Parents ».*

*Ce dispositif non payant est un espace de rencontre et de découvertes entre les parents, les enfants, les professionnels de la Petite Enfance. Les parents et leur(s) enfant(s) ont ainsi la possibilité de découvrir les locaux.*

*Ce service est possible uniquement à la halte-garderie de FUMAY, le mardi de 13H30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30. La présence permanente du parent est obligatoire.*



# HALTE-GARDERIE DE GIVET

## « La Ribambelle »



**L'établissement est tenu de respecter son agrément qui est de 20 enfants par heure maximum.**

### **Horaires :**

Lundi :  
9h00-12h00

Mardi : 9h00-17h00 (journée continue)

Mercredi :  
13h00-17h00

Jeudi :  
9h00-17h00 (journée continue)

Vendredi :  
9h00-12h00

### **Fermetures annuelles :**

- 1 semaine pendant les vacances de Noël (en alternance entre les 2 haltes-garderies).
- 4 semaines en continu sur juillet/août (en alternance entre les 2 haltes-garderies).

Les réservations se font la veille par téléphone ou le jour même en fonction des places disponibles.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

*NB : un enfant inscrit à la halte-garderie de FUMAY pourra, au besoin, fréquenter la halte-garderie de GIVET, et inversement.*

## PLANS DE SITUATION

### Halte-Garderie de FUMAY :



### Halte-Garderie de GIVET :



## TARIFS

### **Les tarifs sont définis de la manière suivante :**

L'heure est retenue comme unité de facturation. Aussi tous les enfants domiciliés dans la Communauté de Communes bénéficieront des tarifs appliqués par le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui varie de 0,17 €/heure (tarif plancher) à 2,67 € (tarif plafond). La participation familiale est ainsi calculée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants.

En ce qui concerne les enfants extérieurs à la Communauté de Communes, une majoration de 30% sera appliquée au tarif horaire.